

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 6 mai 2025**

Date de
convocation :
30/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
M. COUBETERGUES Benoit
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel.

Absente excusée :

- Mme ASSO CHARNET Geneviève

Absent :

- Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

**POINT 2 COMPLETUE DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2022 RELATIVE A
L'ADOPTION DES CRITERES DE DEROGATIONS SCOLAIRES**

La dérogation est l'acte par lequel le maire accepte l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend le ou les responsables de l'enfant. C'est aussi l'acte qui permet à un enfant d'être scolarisé en dehors de sa commune de résidence. Ces dérogations ne peuvent être acceptées que dans le cadre des places disponibles, déterminées chaque année dans le cadre de la carte scolaire par l'inspecteur d'académie. La commune de résidence doit également donner son accord. Cet accord présente des impacts au niveau de la gestion des effectifs mais également au niveau budgétaire. Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait limité les dérogations aux enfants relevant des dérogations de droit et aux enfants dont les parents travaillent au sein des écoles.

Il s'agira de proposer au Conseil Municipal de rajouter les enfants dont les parents travaillent au sein d'établissements de santé, des établissements sociaux ou médico sociaux dont les plannings sont régulièrement modifiés.

Monsieur Le Maire propose

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De rajouter les enfants dont les parents travaillent au sein d'établissements de santé, des établissements sociaux ou médico sociaux dont les plannings sont régulièrement modifiés.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 Mai 2025



Le Maire,

ascal BONSIGNORE